



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9628 - STM

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Règlementation à l'occasion de  
travaux

3 Rue de la Courtine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLOON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, une fouille sous trottoir, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz, 3 Rue de la Courtine ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **Le lundi 18 octobre 2021** : La circulation sera interdite **Rue de la Courtine** dans sa partie comprise entre la Place de Lattre de Tassigny et la Rue des Brasseries, la déviation s'effectuera par la Rue de la Carterelle.

**À compter du mardi 19 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 jours :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier au droit du **n°3 Rue de la Courtine**.

Article 2. - **À compter du lundi 18 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**

Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des **n°s 5 et 7 Rue de la Courtine**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT

Le mardi 05 octobre 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. .... 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) ..... 1 ex
- Police Nationale (mail) ..... 1 ex
- Police Municipale (mail) ..... 1 ex
- Gendarmerie (mail) ..... 1 ex
- Centre de Secours (mail) ..... 1 ex
- Affichage ..... 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) ..... 1 ex
- Société MARCOT (mail) ..... 1 ex
- SICOVAD (mail) ..... 1 ex
- Service A.V.A. (mail) ..... 1 ex
- U.R.C.A. (mail) ..... 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -  
Pôle Transport (mail) ..... 1 ex
- Entreprise
- + Affichage chantier (mail) ..... 1 ex